



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Loire Atlantique représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Bénédicte Blouin et par sa Directrice, Madame Elisabeth Dubecq-Princeteau, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée la « Caf » ;

et

- La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, représentée par son Président, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2024 ;

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes du Pays d'Ancenis » ;

et

- Les Communes, SIVOM et SIVU du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, ainsi désignés : SIVU de l'Enfance (Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, Commune de Vair-sur-Loire, Commune de La Roche Blanche, Commune de Pouillé-les-Coteaux) ; SIVOM du Secteur de Ligné (Commune de Le Cellier, Commune de Ligné, Commune de Couffé, Commune de Mouzeil) ; SIVOM du Secteur de Riaillé (Commune de Riaillé, Commune de Pannecé, Commune de Teillé, Commune de Trans-sur-Erdre, Commune de Joué-sur-Erdre) ; Commune de Montrelais ; Commune de Mésanger ; Commune d'Oudon ; Commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire ; Commune de Loireauxence ; Commune de Le Pin ; Commune de Vallons-de-l'Erdre ; tous dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante respective.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 10 octobre 2024 figurant en Annexe 6 de la présente convention ;

Vu les délibérations concordantes des conseils syndicaux et municipaux des collectivités suivantes : SIVU de l'Enfance ; SIVOM du Secteur de Ligné ; SIVOM du Secteur de Riaillé ; Commune de Montrelais ; Commune de Mésanger ; Commune d'Oudon ; Commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire ; Commune de Loireauxence ; Commune de Le Pin ; Commune de Vallons-de-l'Erdre.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et

leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : parentalité, petite-enfance, enfance, jeunesse, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales (synthèse du diagnostic) :
 - Une population de 68 998 habitants sur le territoire composé de 20 communes
 - Un nombre de naissance de 710 enfants/an
 - Une population active forte avec 32 730 actifs en 2020
 - Un indice de jeunesse de 121 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.
- Les enjeux territoriaux suivants :
 - Un manque global de places de garde pour la petite-enfance, actuel et à venir ;
 - Un besoin d'accompagnement à la parentalité qui a fortement augmenté (tendances sociétales et sociologiques : gestion des écrans, gestion des émotions, etc.) et déjà identifié dans le projet territorial des solidarités ;
 - Un sujet « mobilité » au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ;
 - Des tensions de recrutement sur l'ensemble des thématiques ;
 - Un besoin de visibilité sur les projets des autres communes et d'espaces/moments de partage ;
 - Une offre « jeunesse » à élargir, à faire évoluer et à renforcer sur l'accompagnement des plus « isolés » notamment.

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

Pour la thématique Parentalité :

3 LAEP sur le territoire

Cartographie des structures et services d'accueil		Parentalité
Typologie des structures/services		LAEP, services dédiés
Forme juridique		Publique
SIVU de l'Enfance	Ancenis-Saint-Géréon	<i>LAEP « La Bulle de Loire » à Ancenis-Saint-Géréon - SIVU; Projets parentalité soutenus via le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité</i>
	Vair-sur-Loire	
	La Roche-Blanche	
	Pouillé-les-Coteaux	
SIVOM du Secteur de Ligné	Le Cellier	Projets parentalité soutenus via le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité
	Ligné	
	Couffé	
	Mouzeil	
	Montrelais	Projets parentalité soutenus via le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité
	Mésanger	<i>LAEP "La Ritournelle" -</i>
	Oudon	Projets parentalité soutenus via le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité
	Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire	
	Loireauxence	
	Le Pin	
SIVOM du Secteur de Riaillé	Riaillé	<i>LAEP "La Bulle d'Erdre" (Riaillé), Projets parentalité soutenus via le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité</i>
	Pannecé	
	Teillé	
	Trans-sur-Erdre	
	Joué-sur-Erdre	
	Vallons-de-l'Erdre	

Pour la thématique Petite-enfance : 13 établissements d'accueil du jeune enfant pour 222 places dont 176 places en PSU

Territoires		Structures d'accueil et AM	Places
Ancenis-Saint-Géréon Vair-sur-Loire La Roche-Blanche Pouillé-les-Coteaux	SIVU de l'Enfance	1 crèche publique	30
		133 Assistantes Maternelles (AM) dont 2 MAM (Ancenis-Saint-Géréon : 69, Vair sur Loire : 39, La Roche-Blanche : 8, Pouillé les Côteaux : 17)	471
		3 micro-crèches privées	34
		SOUS-TOTAL	535
Le Cellier Ligné Couffé Mouzeil	SIVOM du Secteur de Ligné	1 micro-crèche publique (sur 2 jours)	12
		1 petite crèche publique	18
		1 crèche associative	30
		110 assistantes maternelles (AM) dont 4 MAM	394
		SOUS-TOTAL	454
Montrelais		6 Assistantes Maternelles (AM)	22
		SOUS-TOTAL	22
Mésanger		1 crèche publique	30
		45 Assistantes Maternelles (AM)	165
		SOUS-TOTAL	195
Oudon		1 micro-crèche associative	12
		24 Assistantes Maternelles (AM)	90
		SOUS-TOTAL	102
Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire		22 Assistantes Maternelles (AM) dans 2 MAM	78
		SOUS-TOTAL	78
Loireauxence		1 petite crèche publique	16
		1 Halte-Garderie (occasionnel seulement)	10
		77 Assistantes Maternelles (AM) dont 1 MAM	282
		SOUS-TOTAL	308
Le Pin		9 Assistantes Maternelles (AM)	33
		SOUS-TOTAL	33
Riaillé, Pannecé, Teillé, Trans-sur-Erdre Joué-sur-Erdre	SIVOM du Secteur de Riaillé	69 Assistantes Maternelles (AM)	262
		1 micro-crèche privée	12
		SOUS-TOTAL	274
Vallons-de-l'Erdre		1 petite crèche publique	18
		48 Assistantes Maternelles (AM)	162
		SOUS-TOTAL	180
		TOTAL	2181



Pour la thématique Enfance :

Sur la scolarité :

Forme juridique		Publique	Privée
SIVU de l'Enfance	Ancenis-Saint-Géréon	3 écoles primaires (dont 2 écoles maternelles et 3 écoles élémentaires) 1 collège 2 lycées	2 écoles primaires (dont 2 écoles maternelles + 2 écoles élémentaires) 1 collège 4 lycées
	Vair-sur-Loire	2 écoles primaires (dont 2 école maternelle + 2 école élémentaire)	2 écoles primaires (dont 2 école maternelle + 2 école élémentaire)
	La Roche-Blanche		1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)
	Pouillé-les-Coteaux	1 Ecole primaire (dont 1 école Maternelle + 1 école élémentaire)	
SIVOM du Secteur de Ligné	Le Cellier	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)
	Ligné	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire) 1 collège	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire) 1 collège
	Couffé	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)
	Mouzeil	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)
	Montrelais	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)	
	Mésanger	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire) (209 élèves)	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire) 12 classes pour 288 élèves
	Oudon	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)
	Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire	2 écoles primaires (dont 2 écoles maternelle + 2 écoles élémentaires) 1 collège	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)
	Loireauxence	4 écoles primaires (dont 4 écoles maternelles + 4 écoles élémentaires) 1 collège	3 écoles primaires (3 écoles maternelles + 3 écoles élémentaires) 1 collège
	Le Pin		1 école primaire (dont 1 école maternelle et 1 école élémentaire)
SIVOM du Secteur de Riaillé	Riaillé	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire) 1 collège Maison Famille rurale
	Pannecé	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)	
	Teillé	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)
	Trans-sur-Erdre	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)	
	Joué-sur-Erdre	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)	1 école primaire (dont 1 école maternelle + 1 école élémentaire)
	Vallons-de-l'Erdre	2 écoles primaires (dont 2 écoles maternelle + 2 écoles élémentaires) 1 collège	4 écoles primaires (dont 4 écoles maternelles + 4 écoles élémentaires)

Sur l'accueil de loisirs et périscolaire :

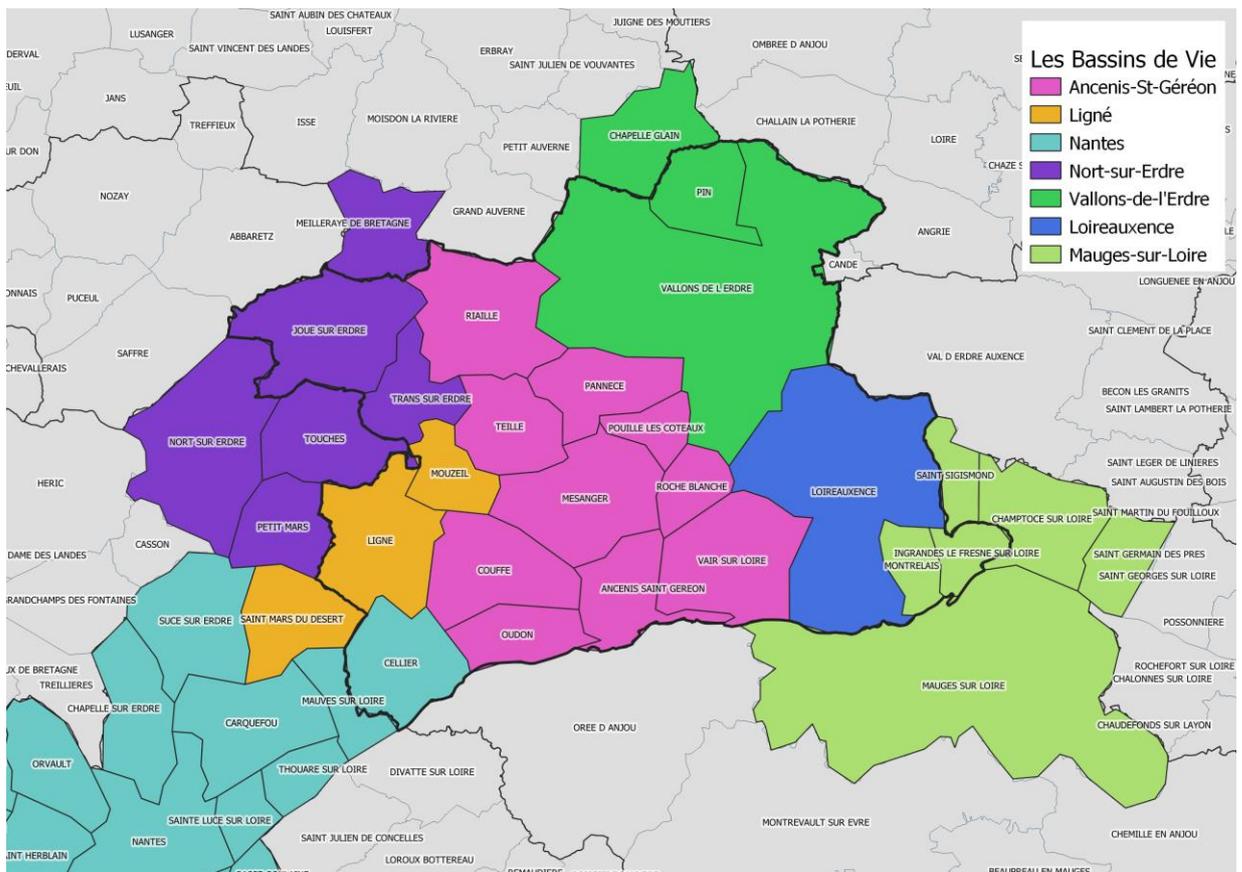
Forme juridique		Publique	Privée
SIVU de l'Enfance	Ancenis-Saint-Géréon	1 accueil de loisirs "Coq'Loisirs" (ALSH vacances) 3 accueils périscolaires (sauf mercredi) gérés par la commune 2 accueils périscolaires mercredi "Coq'Loisirs" et "La Farandole"	2 accueils périscolaires privés (sauf mercredi)
	Vair-sur-Loire	1 accueil périscolaire le mercredi "L'Ancre" 2 accueils périscolaires (accueil écoles publiques et privées) 1 accueil de loisirs "L'Ancre" (ALSH vacances)	
	La Roche-Blanche	1 accueil périscolaire	
	Pouillé-les-Coteaux	1 accueil périscolaire	
SIVOM du Secteur de Ligné	Le Cellier		1 accueil de loisirs + 1 accueil périscolaire associatif "Accueil Enfance" + 1 accueil périscolaire maternelle uniquement matins et soirs sur l'école maternelle privée (non déclaré Jeunesse et sports)
	Ligné	1 accueil de loisir + 1 accueil périscolaire SIVOM	1 accueil périscolaire uniquement matins et soirs sur l'école privée (non déclaré Jeunesse et sports)
	Couffé		1 accueil de loisirs + 1 accueil périscolaire associatif "couffé animation"
	Mouzeil	1 accueil de loisir + 1 accueil périscolaire SIVOM	
	Montrelais	Transport vers Loireauxence	
	Mésanger	1 accueil municipal (accueil public et privé, capacité de 160 enfants) + 1 accueil de loisirs (70/80 enfants le mercredi)	
	Oudon		Association Touchatout (Accueil périscolaire pour école publique + accueil de loisirs pour tous)
	Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire	2 accueils périscolaires + 1 accueil de loisirs	
	Loireauxence	2 accueils loisirs + 3 accueils périscolaires	
	Le Pin	1 accueil périscolaire (sur site uniquement avant et après la classe) + 1 accueil périscolaire le mercredi sur VALLONS + 1 conseil municipal des enfants / L'accueil de loisirs est celui de VALLONS-DE-L'ERDRE	
SIVOM du Secteur de Riaillé	Riaillé	1 accueil périscolaire + Un accueil de loisirs (ALSH mercredi)	
	Pannecé	1 accueil périscolaire	
	Teillé	1 accueil périscolaire + Un accueil de loisirs (ALSH mercredi)	
	Trans-sur-Erdre	1 accueil périscolaire	
	Joué-sur-Erdre	1 accueil périscolaire + Un accueil de loisirs (ALSH mercredi)	
	Vallons-de-l'Erdre	3 sites communaux d'accueil périscolaire avant et après la classe (deux déclarés CAF) + 2 sites communaux d'accueil périscolaire le mercredi + 1 site d'accueil de loisirs sans hébergement communal "La Vallée des Kids" avec trois accueils périscolaires (péricentre = temps d'accueil en dehors de la journée classique de 09h à 17h pour l'accueil de loisirs) de 07h15 à 09h puis de 17h à 18h45 (transport vers la Vallée des Kids en minibus) + une navette (minibus) pour Le Pin pour revenir vers la Vallée des Kids	3 sites associatifs d'accueil périscolaire avant et après la classe (2 Familles Rurales + 1 OGE) + 2 sites associatifs d'accueil périscolaire le mercredi (Familles Rurales) + 2 accueil de loisirs sans hébergement associatif (Familles rurales)



Pour la thématique Jeunesse :

Territoires		Structures jeunesse
Ancenis-Saint-Géréon		Accueil Libre du Bois jauni (10-18 ans)
		Passerelle (10-13 ans)
Le Cellier	SIVOM du Secteur de Ligné	Local'ados Le Cellier
Ligné		Local'ados Ligné
Mouzeil		Local'ados Monzeil
Couffé animation rural		LODJ Couffé
Mésanger		Foyer des jeunes
Vair-sur-Loire		Espace jeune
Oudon		Accueil de loisirs (association Touchatouts)
Le Pin		Foyer des jeunes (association des jeunes du Pin)
Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire		Association espace jeune
Loireauxence		Foyer des jeunes
		Passerelle (9-13 ans)
Vallons-de-l'Edre		Foyer des jeunes
Riaillé, Pannecé, Teillé,	SIVOM du Secteur de Riaillé	Foyer des jeunes sur Riaillé
Trans-sur-Erdre		Espace jeune de Teillé
Joué-sur-Erdre		Espace jeune de Joué sur Erdre

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :



Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent les thématiques suivantes : la parentalité, l'accueil des jeunes enfants, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'accompagnement des familles en difficulté.

- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs :

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et les collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis compétentes en matière de parentalité, petite-enfance, enfance et, jeunesse (Communes – SIVU – SIVOM) accompagnent avec leurs partenaires des politiques et des orientations fortes en faveur des familles du territoire.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loire-Atlantique, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et les collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis compétentes en matière de parentalité, petite-enfance, enfance et, jeunesse (Communes – SIVU – SIVOM) souhaitent conclure une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis s'agissant des quatre champs spécifiques suivants : parentalité, petite-enfance, enfance et, jeunesse (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS SIGNATAIRES

Les collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La parentalité,
- La petite-enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Dans le but de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante et/ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services sont :

Pour la thématique Parentalité :

- Clarifier le périmètre de la parentalité :
 - Définir et partager une « culture » de la parentalité,
 - Cartographier les acteurs et les dispositifs de la parentalité,
 - Définir le rôle de chaque acteur ;
- Coordonner l'action de l'ensemble des acteurs de la parentalité sur le territoire :
 - Créer et structurer le réseau « parentalité »,
 - Partager l'information et favoriser la démultiplication des actions,
- Adapter les actions aux attentes de chaque parent :
 - Proposer des évènements « grand public » (conférence, socle commune...),
 - Proposer des évènements de proximité (ateliers plus spécifiques en groupe...),
 - Proposer un contact privilégié pour l'accompagnement de proximité (« SOS parentalité », etc.),

Avec un objectif transversal : « aller vers » les familles.

Pour la thématique Petite-enfance :

Dans le cadre du service publique de la petite enfance (SPPE) :

- Proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles :
 - Identifier, recenser et communiquer la cartographie du territoire,
 - Développer le nombre de places d'accueil de garde et le répartir équitablement ;
- Permettre un accès équitable et de qualité aux services de la petite-enfance :
 - Développer le « guichet unique » sur l'ensemble du territoire,
- Valoriser les métiers de la petite-enfance :

- Faire connaître les métiers de la petite-enfance,
- Rendre attractif les métiers de la petite-enfance,
- Organiser des temps de rencontre entre les professionnels de la petite-enfance ;
- Développer une politique d'inclusion :
 - Identifier les acteurs afin de les mobiliser,
 - Établir une culture commune autour de l'inclusion,
 - Former les professionnels sur les thématiques d'inclusion et partager les bonnes pratiques.

Pour la thématique Enfance :

- Assurer la transversalité, la cohérence et la coordination à l'échelle du territoire :
 - Clarifier le périmètre de l'enfance (scolaire, temps méridien, périscolaire...) et développer les réseaux thématiques,
 - Informer l'ensemble des partenaires d'évolution de la CTG
- Renforcer et accompagner la dynamique associative
 - Répondre à la condition d'intégration des actions du PEDT pour les associations conventionnées,
 - Créer et renforcer les ressources des associations ;
- Développer l'attractivité des métiers :
 - Faire connaître, rendre attractif et valoriser les métiers de l'enfance ;
- Préserver la qualité d'accueil des enfants :
 - Veiller et respecter les besoins physiologiques des enfants,
 - Prévenir et accompagner les mal-être et la délinquance,
 - Proposer des locaux adaptés aux différents services et aux différentes tranches d'âge,
 - Proposer des activités adaptées sportives, culturelles et artistiques,
 - Porter et animer des projets intra et inter structures ;
- Développer une politique d'inclusion :
 - Cartographier les dispositifs existants,
 - Identifier les besoins,
 - Mobiliser les ressources.

Pour la thématique Jeunesse :

- Maintenir la transversalité, la cohérence et la coordination à l'échelle du territoire :
 - Échanger et harmoniser les pratiques,
 - Identifier les ressources spécifiques et développer les partenariats avec les acteurs éducatifs intervenant auprès des jeunes ;
- Renforcer l'accompagnement de tous les jeunes en fonction de leurs besoins :
 - Mobiliser les ressources liées aux besoins spécifiques des jeunes et conforter les réseaux jeunesse existants,
 - Développer et diversifier les compétences et les pratiques des animateurs,
 - S'autoriser à expérimenter des accompagnements alternatifs ;
- Développer l'attractivité des métiers de l'animation « jeunesse » :



- Faire connaître les métiers de la jeunesse,
- Améliorer et valoriser les conditions de travail des animateurs ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur mobilisation comme ressources pour la vie du territoire :
 - Encourager et valoriser l'initiative individuelle, et favoriser la participation à la vie citoyenne.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Loire-Atlantique et les collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De leur côté, les collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en préambule. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de travailler à une organisation de la gouvernance, selon les préconisations de l'annexe 4.

1

Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



La gouvernance politique de la Ctg sera organisée autour d'un comité de pilotage et d'un ou plusieurs comités techniques.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer au comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera piloté par la communauté de communes.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en Annexe 4 de la présente convention, modifiable par avenant.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvertes par le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'Annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2029 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties. Des avenants communaux ou intercommunaux (syndicats ou communauté de communes) seront intégrés en fin d'année après délibérations des instances concernés par l'avenant.

Ces avenants devront notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte **16** pages paraphées par les parties et les 6 annexes.

La Caf		La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
La Directrice	La Présidente	Le Président,

SIVU de l'Enfance	
Le Président, André-Jean VIEAU	

SIVOM du Secteur de Ligné	
La Présidente, Anne-Marie CORDIER	

SIVOM du Secteur de Riailé	
Le Président, Jérôme SQUÉLARD	

Commune d'Ancenis – Saint Gereon	
Monsieur le Maire, Remy ORHON	

Commune de Vair sur Loire	
Madame le Maire, Amélie Cornilleau	

Commune de Montrelais	
Monsieur le Maire, Joël JAMIN	

Commune de Mésanger	
Madame le Maire, Nadine YOU	
Commune d'Oudon	
Monsieur le Maire, Alain BOURGOIN	
Commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire	
Monsieur le Maire, Alain TUSSEAU	
Commune de Loireauxence	
Madame le Maire, Christine BLANCHET	
Commune de Le Pin	
Monsieur le Maire, Maxime POUPART	
Commune de Vallons-de-l'Erdre	
Monsieur le Maire, Jean-Yves PLOTEAU	